

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

22354201

Déposé
26-08-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0452583390

Nom

(en entier) : **W FINANCE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Tirlemont 210
: 5030 Gembloux**Objet de l'acte :** OBJET

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Brice GODDIN, à Gembloux, le 24 août 2022, en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée 'W FINANCE' a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution – modification de l'objet social**Rapport**

L'organe d'administration a établi le rapport conformément à l'article 5 :101 du Code des Sociétés et des associations justifiant en détail la modification proposée à l'objet social.

L'assemblée dispense le président de donner lecture dudit rapport dont ses membres confirment en avoir pris connaissance antérieurement aux présentes.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé sur E-dépôt en même que l'expédition du présent procès-verbal.

Modification de l'objet social

L'assemblée décide d'étendre l'objet social à la concession de garantie et de sûreté pour elle-même et pour autrui et d'ajouter en conséquence à l'article 3 des statuts le texte suivant :

« La société peut également se porter garant ou fournir des sûretés réelles ou personnelles pour elle-même ou pour des sociétés, même à titre gratuit ;

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Deuxième résolution – Pouvoirs aux administrateurs

L'assemblée confrère aux administrateurs tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes, avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations, en particulier au registre des personnes morales et à la taxe sur la valeur ajoutée.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

(sé) Brice GODDIN, notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés